



Jugement de divorce ou Carte d'identité pour prouver son identité

Par isbaelle

Bonjour,

je ne porte plus le nom de mon ex mari depuis 20 ans.

Ma carte d'identité, mon permis, etc... tous mes papiers sont à mon nom de naissance depuis 20 ans, ainsi que sur les sites officiels comme les impôts etc y compris l'Assurance Retraite.

Je suis à la retraite depuis 1 an et l'Assurance Retraite m'a envoyé une attestation fiscale à mon ancien nom d'usage.

J'ai donc téléphoné et il m'a demandé une photocopie du jugement de divorce.

J'ai eu une personne au tél qui m'a expliqué que c'était la procédure. Je lui ai fait remarqué que l'état civil qui avait refait ma carte d'identité il y a 3 mois était le service le plus fiable pour connaître mon identité, mais non, c'est la procédure.

Est ce légal de demander la photocopie du jugement de divorce alors que mon identité est clairement mon nom de naissance ceci depuis 20 ans...

Je trouve que l'Assurance Retraite n'a pas à connaître mon jugement de divorce.

Puis je envoyé une copie de ma pièce d'identité qui est récente en demandant à ce que mon nom soit corrigé. Merci.
Bien cordialement

Par kang74

Bonjour

Si vous voulez perdre du temps , quitte à devoir contester, vous faites ce que vous voulez .

Mais l'assurance retraite est droit de demander votre jugement de divorce comme justificatif .

NB : il ne s'agit pas de justifier que de votre nom mais de aussi votre situation familiale .

Une carte d'identité ne permet pas cela .

Par isernon

bonjour,

le nom de votre mari que vous avez utilisé pendant votre mariage n'est qu'un nom d'usage, depuis votre naissance, vous avez toujours conservé le même nom de famille.

sur votre CNI, pendant votre mariage, il y avait votre nom de famille puis en-dessous votre nom d'épouse.

avoir connaissance de votre divorce peut-être utile en cas de pension de reversion, puisque votre ex-mari pourra percevoir une pension de reversion si vous décédez avant lui.

salutations

Par Nihilscio

Bonjour,

Le nom du mari n'a jamais été qu'un nom d'usage et vous êtes en droit d'être identifiée par votre nom de naissance qui n'a jamais cessé d'être votre véritable identité.

Votre caisse de retraite doit avoir un site internet sur lequel vous avez très probablement la possibilité d'ouvrir un compte personnel pour y effectuer diverses opérations dont celle de corriger vos données personnelles. Vous pouvez aussi procéder à l'ancienne en adressant une demande par écrit.

C'est la procédure : elle doit regarder des séries policières à la télévision. C'est une manifestation du syndrome du

gratte-papier qui veut se donner de l'importance. Le mieux est d'ignorer.

Anecdote personnelle. Il y a quelques années je devais faire ouvrir l'alimentation en eau de la maison que je venais d'acheter. Je téléphone à la compagnie des eaux. Il m'est demandé l'index du compteur. Je ne l'avais pas relevé. Je réponds que peu importe, il sera relevé par le technicien qui viendra pour ouvrir le branchement, je demande simplement un rendez-vous. Je ne vais tout de même pas faire 600 km pour simplement relever l'index du compteur. La personne n'en démord pas. Je mets fin à la conversation. Cinq minutes plus tard, je rappelle et je tombe sur un autre interlocuteur qui ne fait aucune difficulté pour me donner un rendez-vous. Le technicien de la compagnie a posé un compteur neuf, donc index 0.

Il est possible que vous ayez à faire connaître votre situation, mariée ou divorcée, mais c'est une tout autre question. En ce qui concerne votre nom de famille, vous n'avez absolument pas besoin de justifier de votre divorce pour être identifiée par le nom qui est inscrit sur votre acte de naissance.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Je confirme que les réponses reçues par téléphone sont de plus en plus fantaisistes. En rappelant une autre fois on a souvent une autre réponse.
En plus elle ne laisse aucune trace, et donc on ne peut même pas dénoncer les éventuelles erreurs.
Un dialogue écrit est toujours préférable.

Par Isadore

Bonjour,

Pour justifier de votre divorce, si c'est nécessaire, un bête extrait d'acte de naissance suffira. Il y aura tout l'historique de votre situation matrimoniale synthétisée en un seul document.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427[url]

Aucune administration n'est censée avoir comme procédure de demander un jugement de divorce pour établir un document avec le nom légal de l'administré. Ce serait tout bonnement illégal, comme procédure. Même sans être divorcée vous pourriez avoir envie d'utiliser votre nom légal à la place d'un nom d'usage.

Je rejoins Nihilscio, c'est le syndrome du gratte-papier accompagné d'une bonne dose d'ignorance.